



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 190

Loi proclamant le Jour du tartan

Présentation

Présenté par
M. Geoffrey Kelley
Député de Jacques-Cartier

Éditeur officiel du Québec
2003

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 6 avril de chaque année comme Jour du tartan.

Projet de loi n° 190

LOI PROCLAMANT LE JOUR DU TARTAN

ATTENDU que les premiers immigrants écossais se sont établis au Québec il y a plus de 400 ans, ce qui fait d'eux l'un des peuples fondateurs du Québec ;

Que la communauté écossaise du Québec a contribué de façon significative à l'essor économique, social et culturel du Québec ;

Que les liens unissant la communauté écossaise aux autres Québécois sont profonds, sincères et constituent un exemple de l'amitié qui peut exister entre les communautés ;

Que l'Assemblée nationale encourage tous les Québécois à être fiers de leur héritage culturel ;

Que le 6 avril 1320 est la date de la signature de la Déclaration d'Arbroath établissant l'indépendance historique de l'Écosse et le droit des Écossais de choisir leur souverain ;

Que cette date a une signification historique toute particulière pour tous les Écossais ;

Que le tartan est un symbole écossais reconnu mondialement ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 6 avril de chaque année est proclamé Jour du tartan.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).